

Le Petit Roannais

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

ABONNEMENTS :
Loire et dép. limitrophes. 5 fr.
Autres départements. 10 fr.
(Etranger, le port en sus)
Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.
BUREAU DE VENTE : RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, 25
Dépôts chez les Libraires

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Rue de la Sous-Prefecture, 25
ROANNE

Directeur-Gérant et Rédacteur en Chef
JULES BERLAND

ANNONCES :
La ligne.
Chronique locale. 2 fr.
Réclames. 1 fr.
Annonces anglaises. 50
Les annonces sont reçues à Roanne, rue de la Sous-Prefecture, 25.
Id. à Lyon, rue de la République, 10.
Id. à Paris, MM. Aubourg et Cie, place de la Bourse, 10.

LA CONVENTION avec le P.-L.-M.

Nous sommes à peu près à même de nous former une opinion sur les conditions de la convention : si laborieusement préparée avec une, au moins, des grandes compagnies de chemin de fer, convention qui sera probablement signée aujourd'hui.

Le *Journal des Débats* a publié les dispositions principales servant de base à la convention à conclure avec le P. L. M. D'après ce journal, on aurait pris le parti de diviser les chemins de fer classés en deux parties :

La première partie comprend environ les deux tiers des lignes : c'est la plus urgente. On fait de cette partie l'objet de concessions aux Compagnies existantes. Le surplus n'est pas concédé, c'est un ensemble de kilomètres qui constitue le problème de l'avenir : on ne l'abordera que dans un certain nombre d'années.

Il ya environ 3.000 kilomètres de chemins de fer déclarés d'utilité publique ou classés, dans le réseau desservi par la compagnie de Lyon ; un tiers, ou mille de ces kilomètres sont en cours de construction : on les concède à la Compagnie de Lyon. Un second tiers ou mille autres kilomètres ne sont pas en cours de construction : mais il doivent être considérés comme ayant un caractère d'urgence plus marqué que le surplus ; on les concède également à la Compagnie de Lyon.

Le dernier tiers, enfin, est ajourné, c'est-à-dire qu'on n'en fait l'objet d'aucune concession. On y reviendra plus tard, quand, après avoir accompli le premier travail, celui qui est le plus urgent, on sera en mesure de fournir une nouvelle étape.

Voilà pour la question de délai de construction et d'attribution. Mais il est un autre point qui, étant donnée notre situation financière et les combinaisons suivantes nécessaires pour équilibrer nos budgets, a une importance capitale. La garantie d'intérêts, telle qu'elle a fonctionné jusqu'ici, dit le *Soir*, était de nature à amener, pour nos budgets de l'avenir, sinon des mécomptes très graves, au moins des imprévus assez désagréables.

On a essayé alors d'y parer avec la Compagnie de Lyon.

Pour cela, toujours d'après le *Journal des Débats*, on a cherché à ne faire entrer dans les comptes de la Compagnie que les pertes à prévoir sur l'exploitation, en les augmentant des intérêts d'une fraction seulement du capital, afin d'être à peu près certain que les pertes d'exploitation et la fraction d'intérêts déterminée seront absorbées par les ressources générales de la Compagnie dès l'ouverture des lignes nouvelles, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à la garantie.

La surplus est représenté par des annuités que payera l'Etat en échange des capitaux que la Compagnie fournit.

Cette combinaison se traduit donc par une fourniture de capitaux au compte de la Compagnie, et une fourniture de capitaux au compte de l'Etat, étant entendu que toutes les émissions seront faites en obligations de la Compagnie, et que le 3 0/0 amortissable n'y sera pour rien. Il n'y a donc à considérer, si l'on se met au point de vue du budget, que le montant des annuités payables par l'Etat ; tout le reste est supposé devoir être liquidé par les comptes annuels de l'exploitation du

réseau total, ancien et nouveau, de la Compagnie de Lyon.

En somme, on le voit, on équilibre le budget de la Compagnie en employant ses bénéfices actuels à couvrir les pertes des exploitations nouvelles et une partie des intérêts des capitaux nouveaux, et on équilibre, dans un avenir ultérieur, les budgets de l'Etat en employant les bénéfices à venir de la Compagnie à payer le restant des intérêts des capitaux nouveaux, c'est-à-dire la portion qui est représentée par les annuités de l'Etat.

Pour pouvoir ainsi balancer les charges et les ressources de la Compagnie, il est bien clair qu'il a fallu conserver le produit que les tarifs actuels lui assurent ; on a cependant prévu la diminution qui devrait être faite sur le prix des places des voyageurs dans le cas où l'Etat diminuerait ou abolirait l'impôt de guerre ajouté en 1871 à l'ancien impôt du dixième.

Telle est la convention élaborée, paraît-il, avec la Compagnie de Lyon, et qui doit être au premier jour déposée sur le bureau de la Chambre des députés.

Elle se résume en ceci : renvoi à une époque postérieure de la construction d'un certain nombre de lignes et tentative pour dégager l'Etat, autant que possible, des conséquences financières de ces grands projets.

INFORMATIONS

Intérieur

INTERPELLATION DE JANZÉ

On sait que M. de Janzé, député républicain des Côtes-du-Nord, a prévenu le ministre des travaux publics qu'il lui adresserait une interpellation au sujet de l'incident provoqué par le refus de la maison Hachette de vendre dans les librairies des gares, dont elle est concessionnaire, un roman de M. Guy de Maupassant.

Le ministre a accepté l'interpellation pour lundi prochain, sous réserve de l'assentiment de la Chambre qui sera d'ailleurs consultée demain sur la fixation de l'ordre du jour.

M. de Janzé prétend que l'Etat peut obliger les concessionnaires de librairies des gares à respecter la loi sur la presse qui a établi la loi sur le colportage et présentera un ordre du jour en ce sens comme conclusion de son interpellation.

POURSUITES CONTRE M. PALOTTE

La commission relative à la demande en autorisation des poursuites contre un sénateur a conclu, sur la demande même de M. Palotte, à l'autorisation de poursuites. M. Allou a été nommé rapporteur.

BUDGET DES CULTES

Le gouvernement a décidé de combattre les amendements de M. Jules Roche au budget des cultes et qu'il solliciterait de la Chambre un vote conforme à celui de l'an dernier.

LES AUMONIER

M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, vient d'adresser à Mgr Guibert la notification officielle de la mesure qui frappe les catholiques indigents de Paris.

A dater du 1^{er} juillet, tous les aumôniers des hôpitaux et des hospices devront cesser leur service ; ils seront mis en retrait d'emploi et quitteront les établissements qu'ils desservent encore.

LES ASSOCIATIONS

Le gouvernement compte pouvoir saisir le Parlement du projet de loi sur les associations vers la fin du mois.

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS

Le conseil des ministres a examiné hier,

au point de vue des charges qu'il entraînera pour le budget, le projet Paul Bert, relatif au classement et au traitement des instituteurs.

L'application du nouveau projet nécessitera une dépense annuelle de 38 millions.

M. DE MOLTKE

Le maréchal comte de Moltke a quitté hier Bordighiera, se rendant à Monaco et en France.

M. BOURÉE

M. Bourée, notre ministre en Chine, rappelé en France par M. Challemel-Lacour, ne quittera son poste qu'après l'arrivée de son remplaçant, dont la nomination va paraître incessamment au *Journal officiel*.

M. Bourée ne sera donc à Paris que vers la fin du mois de juillet.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Les candidatures à l'Académie continuent à se produire. Les trois candidatures officielles, à l'heure qu'il est, sont celles de MM. About, Michiels et Cosnac. Les candidatures probables sont celles de MM. Halévy, Maquet et Daudet.

LA PERCÉE DU SIMPLON

La question du Simplon a été abordée, tant à Rome qu'à Paris.

M. Lardy, ministre de Suisse à Paris, a eu plusieurs entretiens avec divers membres du cabinet et une audience de deux heures avec M. Jules Ferry, président du conseil des ministres.

Le Conseil d'administration du Paris-Lyon-Méditerranée s'occupe aussi activement de cette affaire et la traite avec le ministre des travaux publics, conjointement avec la question des lignes à construire.

CRISE MUNICIPALE A MARSEILLE

Malgré tous les efforts du maire, une crise municipale paraît prochaine. M. Poubelle, préfet, a reçu la démission de six membres du conseil, sous la réserve toutefois qu'ils ne la maintiendraient pas si le gouvernement procédait à des élections complémentaires.

Par suite des démissions, le conseil se trouve réduit à vingt-deux membres au lieu de trente-six.

GUESDE ET LAFARGUE

Le *Républicain de l'Allier* croit savoir que MM. Guesde, Lafargue et Dormoy se constitueront prisonniers à Sainte-Pélagie, le 21 du courant, pour purger la condamnation à six mois de prison prononcée contre eux à Moulins.

L'EX-NOTAIRE CLIQUET

L'ancien notaire de Mareuil, Cliquet, condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Dordogne, vient de quitter la maison d'arrêt de Périgueux à destination de Saint-Martin-de-Ré, d'où ils s'embarquera pour la Nouvelle-Calédonie.

Dans les derniers jours de sa détention, Mary Cliquet, qui avait été mis avec les autres condamnés, essayait de moraliser ces derniers en leur faisant des instructions, en récitant des vers et en les intéressant si bien que c'est avec de vifs regrets qu'ils ont vu l'ex-notaire les quitter.

Extérieur

ALLEMAGNE

M. Waddington et les autres membres de la mission française sont partis pour Moscou.

On télégraphie de Berlin au *Standard* que M. Waddington aurait l'intention de passer par Berlin à son retour de Russie, afin de voir le prince de Bismarck, qui n'avait pu le recevoir cette fois, étant malade.

ANGLETERRE

James Mullett, Edward Mac-Caffrey, Daniel Delaney, Edward O'Brien et William Moronez, impliqués dans l'assassinat de Phoenix-Parck, ont été condamnés à dix ans de travaux forcés, et Thomas Doyle à cinq ans de la même peine.

La commission spéciale nommée pour juger les individus accusés de complot en vue

d'assiner les fonctionnaires, a terminé ses travaux.

Les jurés spéciaux ont été congédiés.

Une collision a eu lieu mercredi soir près de Grimsy entre deux trains de voyageurs, dont une cinquantaine ont été grièvement blessés.

A propos de l'accident du chemin de fer de Lockerbie, signalé hier, il paraît qu'après la collision entre le train de voyageurs et le train de marchandises, un train postal, venant de Glasgow, s'est heurté avec une vitesse de 70,000 à l'heure, contre les débris de wagons.

Il y a eu 17 morts et 77 blessés.

RUSSIE

Mardi ont eu lieu au couvent de Saint-Serge, près Saint-Petersbourg, les obsèques du prince Gortchakof, dont la dépouille a été transportée en Russie de Bade.

L'empereur et plusieurs membres de la famille impériale, ainsi que la majorité du corps diplomatique, ont assisté aux funérailles.

Serment Judiciaire

Les hommes bien intentionnés qui ont admis une modification dans la formule du serment judiciaire, ne prévoyaient guère jusqu'à quelles conséquences on pouvait pousser le principe auquel ils croyaient très sincèrement nécessaire d'obéir. Ce n'est plus cette fois le nom de Dieu qui choque certaines gens, c'est l'invocation même de la loi qui les gêne.

Mercredi, en effet, deux prud'hommes ouvriers ont refusé de prêter serment de fidélité aux lois : « Il nous est impossible, ont-ils dit au conseiller de préfecture, qui d'ailleurs n'a pas voulu les entendre, de prêter serment de fidélité aux lois. Nous estimons qu'en conscience on ne doit prêter serment que sur une chose que l'on respecte et que l'on ne voudrait trahir pour quoi que ce soit ; le serment n'a de valeur qu'à cette condition ; donc, pour prêter serment de fidélité aux lois, il faudrait les approuver dans toute leur étendue. » En conséquence, ajoutent-ils, « nous prêterons serment devant notre conscience, devant les hommes ; nous le prêterons devant la Révolution ; mais jamais nous ne prêterons serment de fidélité à une loi qui est faite par la classe bourgeoise contre la classe prolétaire. »

Du moment où l'on se place, en cette matière, sur le terrain des préférences ou des fantaisies individuelles, les deux ouvriers dont nous signalons la manifestation paraissent absolument dans leur droit ; bien mieux, par cela même qu'ils réclament, d'autres pourront réclamer à leur tour sur d'autres points, et il sera dès lors difficile de trouver une formule commune. Mais ne serait-il pas plus fâcheux encore d'en avoir plusieurs ? On voit dans quelle impasse cet affaire-là vous jette. Et ce n'est pas fini, car une déclaration — si édulcorée qu'on la suppose — trouvera encore des réfractaires, pour lesquels il faudra la modifier une fois de plus, sans compter les intransigeants purs qui ne voudront pas de déclaration du tout. Conformément à la nouvelle législation à cette nouvelle fantaisie ?

LA MAIRIE CENTRALE

Nous relevons les phrases suivantes dans le discours prononcé par M. Mathé à l'occasion de son élection à la présidence du Conseil municipal de Paris.

« Dans quelques jours, une loi munici-

pale va être présentée à la sanction des pouvoirs publics ; permettez-moi, messieurs, de protester contre la loi d'exception qui nous régit. (Approbation.)

« En réclamant ses libertés municipales, la nomination de son maire et de ses officiers municipaux, et son droit d'initiative pour la gestion des grands intérêts de la ville, les revendications de Paris se justifient par son passé.

« La loi actuelle est une loi de méfiance que rien ne légitime ; Paris a assez combattu et souffert pour la République pour avoir conquis le droit de demander qu'une loi républicaine vienne remplacer les lois monarchiques, qui le régissent depuis trop longtemps. (Très bien ! Très bien !)

« C'est lui qui, au lendemain de 1871, abandonné à lui-même, n'ayant dans son sein ni un gouvernement qui en avait peur, ni une assemblée qui conspirait contre la République, a tenu haut et ferme le drapeau de la République progressive. (Très bien !)

« C'est Paris qui a eu l'initiative de tous les progrès réalisés depuis peu, c'est Paris qui a commencé dans ses écoles, avant les lois d'Etat, le relèvement et la régénération de l'enseignement primaire, qui a mis à l'étude, avant tout ministre de l'intérieur, les projets d'émancipation des ouvriers.

« Paris a eu, nous le répétons, l'initiative du progrès dans le passé, nous demandons qu'il le conserve dans l'avenir.

« Nous ne savons quelle solution sera donnée à cette grave question ; mais ce que nous pouvons affirmer hautement, c'est que le moment est proche où nos revendications devront être accueillies favorablement, car elles ont pour base le droit et la justice. (Applaudissements.)

L'affaire du fou aux 60 millions

Les débats du procès intenté par M. Fournier, de Marseille, à M. Mistral-Bernard, de Saint-Remy, se sont ouverts mercredi devant le tribunal de Tarascon, sous la présidence de M. Latour du Villars. Le siège du ministère public est tenu par M. le substitut Béguey. La barre est occupée par M^e Donzel, du barreau de Paris, qui se présente au nom de M. Fournier, et M^e Aicard, de Marseille, qui défend les intérêts de M. Mistral-Bernard.

A 8 heures 1/2 l'audience est ouverte. Contrairement à l'attente, la salle est à moitié vide ; le public craignant sans doute quelque nouveau renvoi ne s'empresse pas d'accourir.

M^e Donzel a la parole et procède à la lecture de l'assignation tendant à la nomination d'un tuteur *ad litem*, à la destitution du tuteur actuel, M. Mistral-Bernard, et du subrogé-tuteur, et à la mise en liberté du pauvre fou Jean Mistral.

M^e Donzel emploie ensuite le reste de l'audience, soit deux heures et demie, à donner une idée générale des faits du procès, sur lesquelles il se propose d'appuyer davantage aux audiences suivantes. Il raconte longuement le roman du malheureux Jean Mistral avant et pendant sa séquestration ; son voyage en Pologne et

son mariage avec Wilhemine Domrowska ; le retour des jeunes époux à Saint-Remy et leur misère pendant leur voyage ; leur arrivée à la séquestration immédiate de Jean, l'annulation de leur mariage demandée et obtenue par le père, tels sont les principaux points de fait que l'avocat demandeur a étudiés dans l'audience du matin.

CHRONIQUE DE ROANNE

Les vingt-huit jours

Dans une proposition de loi longuement motivée et déposée hier, M. Henri Grault, député des Deux-Sèvres, demande la suppression des 28 et 13 jours, et émet l'avis que les réservistes pourront être appelés en temps de paix, une fois chaque année, à des revues ou manœuvres qui ne pourront, chaque fois, les tenir éloignés de leur domicile pendant plus de trois jours.

Informations militaires

Un concours pour l'admission aux emplois d'élève du service de santé militaire, et d'un examen d'aptitude à l'emploi de médecin et de pharmacien stagiaire, s'ouvrira :

A Paris, le 8 août ; à Lille, le 13 août ; à Nancy, le 17 août ; à Lyon, le 21 août ; à Marseille, le 24 août ; à Montpellier, le 27 août ; à Toulouse, le 30 août ; à Bordeaux, le 3 septembre ; à Nantes, le 6 septembre ; à Rennes, le 8 septembre.

Les nominations d'instituteurs

Le ministre de l'instruction publique abandonnant le système de nomination par les recteurs, va proposer la création, au chef-lieu de chaque département, d'un directeur départemental de l'enseignement primaire auquel serait confiée la nomination des instituteurs, sous réserve de l'approbation du préfet et du recteur.

En cas de désapprobation de ces deux fonctionnaires, le choix du directeur départemental serait nul.

C'est le ministre qui trancherait le différend.

Caisses d'épargne

M. le ministre des finances vient d'adresser aux trésoriers généraux des instructions pour que les fonds dont le remboursement est demandé aux caisses d'épargne soient immédiatement mis, à première demande, à la disposition des caissiers de ces établissements, de manière qu'on n'use même pas de la faculté accordée par les règlements de n'opérer les remboursements que quinze jours après la clôture des bordereaux.

Les départements dans lesquels le montant des demandes en retrait a été supérieur à celui des dépôts sont en très petit nombre ; le mouvement des dépôts, pris dans son ensemble, s'est maintenu dans une progression continue.

La Nouvelle-Union

Les actionnaires de la Nouvelle-Union ne tarderont pas à être convoqués en assemblée générale extraordinaire.

Deux questions leur seront posées.

Veulent-ils fusionner avec la Lanque d'Escompte de Paris ? Cette fusion a pour base la garantie qui leur est donnée qu'aucun appel de fonds ne sera fait sur leurs actions. — Veulent-ils, au contraire, continuer la Société ?

La Société aura alors à réaliser pour elle-même, dans les conditions que le temps pourra rendre favorables, les terrains qu'elle a acquis.

On sait que les acquisitions de terrains ont donné jusqu'ici de grands bénéfices à ceux qui s'en sont occupés. — Les actionnaires pèseront le pour et le contre.

Bureau de bienfaisance

Les garçons boulangers ont déposé au bureau de bienfaisance le pain qu'ils ont conquis hier à la pointe de la hallebarde pour les pauvres.

Nous espérons que les malheureux tiendront compte à leurs bienfaiteurs de la peine qu'ils ont eu et que leur reconnaissance sera proportionnée aux difficultés vaincues.

En effet, tous ces pains ont été à force d'adresse, décrochés avec une pique à la porte ou à la fenêtre des patrons. Presque tous (les pains), sont encore ficelés de fils de fer ou entortillés de bandes de tôle. Chaque patron s'est ingénié à exercer la patience et l'adresse des braves miliciens. Aussi, chaque fois qu'un pain tombait dans la voiture chargée de les recueillir, cette conquête était saluée par les braves et les éclats de la foule.

Pour le bureau de bienfaisance de Roanne, la quantité de pain donné est l'environ 200 livres qui ont été distribuées en présence d'un membre du bureau.

Un versement à part a été fait au Coteau.

M. A. Subrin, ancien adjoint au maire de Roanne et chargé autrefois de la direction du service du bureau de bienfaisance, nous écrit une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« Jamais les dames du Phénix n'ont mis pour condition à l'obtention des secours du bureau de bienfaisance l'accomplissement des pratiques religieuses ; ces sortes d'accusations ont été excessivement rares, et elles n'ont jamais résisté à la moindre enquête. »

Nous voulons bien donner acte à M. Subrin de sa protestation tout en nous réservant d'y répondre, si besoin est.

Remède contre la rage

On se rappelle encore le retentissement d'une communication faite, il y a peu de mois, par M. Bouley, membre de l'Académie des sciences. C'était la découverte d'un moyen de guérir la rage par l'ail. L'efficacité de ce genre de traitement est aujourd'hui complètement confirmée.

M. le docteur Victorino Pereira Dias, médecin, depuis quarante ans, à Porto (Portugal), a expérimenté cette méthode sur neuf individus mordus par des chiens enragés, dans le cours de l'année 1882. Aucun de ceux qui ont été traités par l'ail n'a présenté de symptômes rabiques ; tous ceux qui ont été cautérisés au fer rouge sont morts.

Voici comment on procède :

La morsure doit d'abord être lavée à l'eau froide, puis frottée avec de l'ail pilé, qu'on laisse sur la plaie pendant un certain temps ; puis, le malade prendra, pendant huit jours, 60 grammes de la décoction suivante :

Eau pure, 720 grammes.

Ail, une tête.

On fait bouillir jusqu'à réduction de 500 grammes.

Le malade mangera, en outre, tous les matins, deux gousse d'ail avec du pain. Pendant l'accès de la rage confirmée, on lui fera constamment machonner des têtes d'ail, jusqu'à qu'il s'assoupisse.

Cet antidote de la rage est infailible.

Ouvriers sans travail

Sur la demande de M. Longin, maire de Belleruche, et conseiller général du canton de Belmont, et celle de M. le préfet, M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder un secours de 1,800 francs pour les ouvriers sans travail de neuf communes du canton de Belmont.

Société de Gymnastique et de Tir

M. le ministre de la guerre a fait demander aux présidents des sociétés de tir et de gymnastique le nombre des membres de ces sociétés et si on exécute des tirs à l'arme de guerre.

Deux « reporters »

Avant-hier jeudi, dans la soirée, deux individus criaient dans les rues des chansons de toutes sortes. Des agents de police leur ayant demandé s'ils en avaient l'autorisation, les deux gentlemen leur répondirent avec le plus pur accent de Belleville : qu'ils n'avaient pas besoin d'autorisation puisqu'ils avaient celle de la Préfecture. Et ils ajoutèrent que, du reste, ils étaient reporters de deux des principaux journaux de Paris.

Ces deux membres de la presse errante ont été invités à revenir à dix heures du matin pour établir leur identité.

Rupture de banc

Deux jeunes gens s'amusaient hier soir aux promenades avec un banc sur lequel ils exécutaient différents exercices de gymnastique transcendante. Le malheureux banc, peu fait pour de semblables expériences qui, du reste, ne sont pas mentionnées dans son cahier des charges, se refusa net à se prêter plus longtemps aux fantaisies des deux étourdis et aimait mieux se briser que de continuer une pareille existence.

Aujourd'hui les coupables auront à comparaître par devant le commissaire de police pour s'entendre avec lui sur l'indemnité à allouer à la victime de leurs ébats.

En détresse

Deux jeunes demoiselles de notre ville s'étant un beau matin senties saisies de dégoût pour le pays qui les a vues naître, prirent leur vol vers Paris pensant que la grande ville n'aurait pas la cruauté de leur refuser la fortune et le bonheur. Mais, hélas ! Paris a été impitoyable pour elles comme pour bien d'autres, et les pauvrettes, actuellement en gage dans leur logement, ne demanderaient qu'à revenir au nid.

Espérons que leur exil ne se prolongera pas plus longtemps.

Tribunal Correctionnel

Saint-Alban. — François Romain a volé des chemises de femme et des jupons ; il en a fait un paquet et l'a fourré, ainsi qu'il des planches, dans une meule de paille derrière laquelle il s'était réfugié pendant la pluie. Reconnu et interrogé par des gens qui l'avaient vu, il raconte qu'il cherchait son couteau dans la paille. Quant aux objets trouvés, il en ignore la provenance.

Il se prétend victime de sa mauvaise réputation, et pourtant c'est peut-être la seule chose lui appartenant qu'il n'ait pas volée ; il dit qu'on l'accuse de tous les méfaits des environs, et que pourtant il vaut mieux qu'on ne dit.

C'est un malfaiteur dangereux, plusieurs fois condamné déjà pour vol, pour rébellion militaire, etc. Accusé d'incendie volontaire l'an dernier, il échappa à force d'adresse à la peine qu'il méritait.

En considération de ces faits, le tribunal accorde treize mois de repos à la commune de Saint-Alban en envoyant pour ce temps-là ledit Romain en prison.

Roanne. — Antoine Jouin, cafetier, dans un moment de colère a frappé sa femme d'un coup de marteau à la tête. Il a beau objecter que sa femme est insupportable, que sa conduite laisse à désirer, qu'enfin elle l'avait exaspéré en voulant malgré lui faire réparer un de leurs appartements, le tribunal retient le délit et condamne Jouin à 8 jours de prison et aux dépens.

François Varange, maître maçon à Roanne, est accusé de banqueroute simple. Il n'a pas de livres et fait perdre environ 5,000 fr. à ses clients. De plus il a fait un faux billet et a pris la fuite abandonnant son ménage. — 8 mois de prison.

Villereau. — Pierre Perrichon, 42 ans, ouvrier à Saint-Nizier et actuellement à Villereau a fait une dénonciation calomnieuse

LES BATAILLES DE LA VIE

LA COMTESSE SARAH

PAR

Georges OHNET

VII

Il restait à sa place, parlant peu, disant juste ce qu'il fallait, et semblant blâmer les folies au milieu desquelles il passait dédaigneux. Et l'antipathie de Sarah était née de cette résistance, qu'elle sentait en ce jeune homme, le premier qui eût échappé à son joug souverain. Oui, certes, quoiqu'elle ne voulait pas l'avouer, elle le haïssait, cet insoumis qui se révoltait avec des airs de moraliste, et surtout elle voulait le haïr.

Le comte sera un père pour moi, reprit-elle, vous l'avez dit, et c'est justement ce qui m'a décidée. Il aura pour moi de l'indulgence ; il m'aime et passera bien des caprices à ma mauvaise tête. Je ne songeais guère à me marier. Mais, en ce moment, je sais ce que j'éprouve. J'ai comme une lassitude qui m'accable. Moi qui ne pouvais tenir en place, je ne voudrais plus jamais bou-

ger. Il me semble qu'une transformation s'opère en moi. Mes idées sont très changées. J'ai le désir de me créer un intérieur. Et comme je me défie de moi-même, je veux que cet intérieur soit animé et brillant, afin que j'aie du plaisir à y rester. Le comte a une très grosse fortune, moi, de mon côté, je suis fort riche ; nous aurons un grand état de maison. Nos relations nous permettront de recevoir beaucoup. Il est impossible que cette existence ne me plaise pas. On ne peut pas vivre éternellement sur les grandes routes, ma chère Stewart, et j'aspire à un confort mieux réglé que celui des hôtels. En somme, je vais imiter les garçons qui se rangent, et faire une fin. Et, croyez-moi, c'est la plus raisonnable que je puisse choisir. Etant donné ma nature et mes goûts, si j'épousais un homme de mon âge, il n'est pas certain que mon ménage n'irait pas promptement à la diable. Un jeune mari n'aurait pas pour moi la bienveillante tendresse dont je suis assurée avec le comte. Et puis, il faut que je sois dirigée, je le sens, et M. de Castelheilles aura de l'autorité sur moi. Du reste, je suis très franche et j'ai ouvert mon cœur au comte. Il sait ce que je ressens et il comprend ce que je désire. Il ne m'épouse pas les yeux fermés, et il a confiance dans l'avenir. Pourquoi serais-je moins optimiste que lui ?

Cette conversation n'avait pas dissipé les appréhensions de la bonne Mrs Stewart, mais elle l'avait réduite au silence. Connaissant le caractère impérieux et résolu de Sarah, elle avait compris qu'il serait inutile

d'insister, et que tout ce qu'on pourrait dire ou faire pour combattre sa volonté aurait pour résultat de la pousser plus avant. Satisfait, d'ailleurs, d'avoir soulagé sa conscience en faisant entendre à Sarah ce qu'elle croyait être le langage de la raison, la dame de compagnie était rentrée dans la douceur de sa vie accoutumée et avait laissé au hasard le soin d'arranger les événements. Mais le hasard semblait avoir décidé que les projets de miss O'Donnor s'accompliraient, car la mort du marquis de Cygne ayant rappelé le comte à Paris, Sarah n'avait pas tardé à le suivre. Et maintenant on était installé dans le petit hôtel de la rue Fortuny et tout se préparait pour le mariage.

La famille du comte avait fait bon accueil à la jeune étrangère. Les Pomperan, gagnés, depuis le voyage de Naples à Marseille, à la cause de Sarah, et voyant s'ouvrir devant eux tout un horizon de plaisirs, avaient fait à l'envi son éloge. Miss O'Donnor, suivie de Mrs Stewart et accompagnée par le comte, s'était rendue au Sacré-Cœur pour faire visite à Blanche. L'orpheline avait été vivement frappée par la beauté de sa future tante et très séduite par sa grâce élégante. A côté l'une de l'autre, Blanche dans tout l'éclat de ses vingt ans, et Sarah encore dans sa fleur de jeunesse, elles semblaient deux sœurs. Le comte les regardait avec une joyeuse émotion, et il pensait qu'un jour, pas très éloigné peut-être, sa maison, restée si longtemps silencieuse et triste, serait par ces deux charmantes créatures remplie de gaieté et d'animation. Comme si elle eût pu lire dans l'es-

prit du comte, Sarah, s'adressant à Blanche, lui disait au même moment :

— Vous savez, ma chère helle, que la maison de votre oncle sera toujours la vôtre, et que c'est une vive joie qu'il vous verra vous y installer...

Le général, les yeux humides, adressa un remerciement muet à celle qui avait si bien deviné sa pensée et si bien exprimé son désir.

— Tu entends miss O'Donnor, mon enfant ? ajouta-t-il. J'espère que tu nous feras, à elle et à moi, la joie de devenir bientôt nous retrouver. Je comprends qu'en ce moment la solitude te plaise. Ton deuil est encore si récent que tu ne saurais désirer paraître dans le monde. Mais les regrets, même les plus sincères, ne sont pas éternels. Ta tristesse s'atténuera, et peut-être un jour penseras-tu à ta famille. Ce jour-là sera un des plus heureux de ma vie.

— Je vous remercie, mon oncle, dit Blanche, embrassant tendrement le vieillard.

Puis, se tournant du côté de Sarah :

— Vous ne vous mariez pas sans que j'aie prié pour vous. Je viendrai dans un coin de l'église, et si vous ne me voyez pas, vous saurez que nul n'aura fait, parmi ceux qui vous entoureront, des vœux plus ardents que les miens pour votre bonheur. Blanche avait dit ces mots avec émotion. Subitement son beau front pensif s'éclaircit, et, avec un sourire qui fit d'elle une autre femme :

A suivre

contre les gendarmes de Charlieu, accusant le brigadier d'avoir volé des chaises et de ne s'être pas trouvé à la levée du corps de sa petite fille. Cette enfant s'était noyée dans le Sornin et les gendarmes, pour cause de service, n'arrivèrent qu'au moment de l'enterrement.

L'enquête ordonnée ayant établi la fausseté de ces accusations, le tribunal condamne Perrichon à 3 mois de prison et aux dépens.

Roanne. — Antoinette Avise, onze ans, déjà nommée trop souvent, comparait sous l'inculpation de vols divers. Le tribunal prononce un jugement qui l'envoie jusqu'à 18 ans dans une maison de correction.

Bully. — Jean-Marie Erard, instituteur congréganiste, a lancé à un de ses élèves un signal, petit instrument de bois destiné à régler les exercices.

Le signal trappa violemment l'enfant à la main qui fut contusionnée, rebondit à l'arcade sourcillière où il fit une blessure qui saigna abondamment.

Sur la plainte du père, le sieur Erard a été poursuivi.

Il est condamné à 16 francs d'amende et aux dépens.

Chronique de St-Etienne

Saint-Etienne, le 18 mai 1883.

Le nombre des conseillers présents chaque soir dans la salle des séances étant toujours insuffisant, les séances sont interrompues jusqu'à une prochaine session extraordinaire.

Cette session extraordinaire commencera lundi, croyons-nous.

Par décret du 11 mai, sont nommés sous-lieutenants de réserve :

16°. — MM. Ravel et Perrachon, anciens engagés conditionnels.

33°. — MM. Fresquet, ancien sous-officier ; Perrier, Favier, Pupier, Balas, anciens engagés conditionnels.

Ils étaient trois, trois cultivateurs apparemment, ils marchaient côte à côte, péniblement chargés chacun d'un sac de légumes sans doute. La nuit était venue et neuf heures du soir sonnaient à toutes les horloges lorsqu'ils passaient au lieu dit du Champ, derrière la caserne de dragons.

Tous ceux qui les virent plainquirent de toute leur âme ces travailleurs qu'une journée bien dure avait dû fatiguer beaucoup.

Viennent soudain deux hommes dont la défiance est la première consigne. Ils s'approchent des trois individus qui cachaient sous le poids. Ils s'enquerraient obligamment du contenu des sacs. Mais à peine ont-ils essayé de tâter ces derniers que les trois fardeaux s'abaissent sur le sol avec un bruit de ferraille suivi d'un glouglou qui ne laissait aucun doute sur la qualité des chargements et de leurs porteurs.

En même temps, ces derniers bousculent fortement les deux agents de la régie qui cherchent à les maintenir ; ils réussissent à prendre la poudre d'escampette, en adroits fraudeurs qu'ils sont.

Le contenu des trois sacs a été rapporté ce matin, dans l'intéressant musée de la régie ; ce sont trois caisses en fer blanc de forme oblongue et aplatie, pleines d'alcool. Dans l'une il y avait vingt-six litres, dans l'autre vingt-neuf et dans le troisième trente litres. Ce qui donne un total de 85 litres d'alcool dont 55 à 84 degrés et 30 à 80.

Si messieurs les fraudeurs eussent pu passer sans encombre leur butin, c'eût été pour eux un bénéfice de 147 francs, chiffres ronds, de droits fraudés.

Les deux employés d'octroi qui ont opéré la saisie sont MM. Prioré, brigadier et Bizoutz, préposé surveillant.

Le moment est venu où l'arrêté municipal contre les chiens errants doit être mis en vigueur.

Hier matin, vers 10 heures, un chien couleur gris foncé, sans collier, s'était réfugié au 5^e étage de la maison Desgranges, rue de Foy, 8.

Ce chien, paraissant atteint d'hydrophobie, un agent a été requis qui l'a abattu. Le cadavre de l'animal a été transporté à l'abattoir pour y être soumis à l'examen de M. Labully, vétérinaire.

Il a été enregistré en avril, 144 décès ordinaires et 31 morts-nés ou fœtus.

La variole a fait 3 victimes, et la fièvre typhoïde 7.

Les maladies qui ont été le plus souvent observées, sont : les pneumonies et les broncho-pneumonies, les bronchites et les angines.

La variole se manifeste de plus en plus dans le centre de la ville ; il y a quelques cas de fièvre typhoïde. — (Loire médicale).

Dans son audience d'hier jeudi, le tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

Jean Grand, âgé de 33 ans, forgeron, rue Polignais, 51, pour outrage public à la pudeur. — 4 mois de prison.

Pierre Flobert, 32 ans, garçon de maison de tolérance pour soustraction frauduleuse

d'une montre au préjudice du sieur Berthet qui s'était rendu dans cette maison en état d'ivresse. — 3 mois.

Eugène Véron, 33 ans, vol de poules et lapins au préjudice du sieur Moulin, à Grand-Croix. — 1 mois de prison.

Une affaire aux circonstances assez difficiles à établir s'est passée dans le quartier de la rue d'Annonay, près la caserne de Bellevue.

Un jeune homme ramassé par deux camarades sur la chaussée et rapporté chez lui vers 2 heures du matin, succombait quelques heures après sans avoir pu prononcer une parole. Cette nouvelle s'étant répandue bien vite, on avait conclu à un meurtre.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de bien préciser jusqu'à quel point ces rumeurs sont exactes ; ce qu'il y a d'assez certain, c'est que le jeune homme a dû succomber des suites d'une rixe avec les deux camarades qui l'ont amené chez lui.

Voici du reste les renseignements que nous avons pu nous procurer sur cette affaire.

La victime, Pierre Berger, âgé de 20 ans, teinturier, domicilié chez sa mère rue d'Annonay, 26, s'était rendu vers 8 heures du soir chez le nommé J.-B. Lestrat, employé de commerce, même rue, numéro 9, en compagnie de Joseph Ollagnier, domicilié rue Montebello, 8.

Les trois amis se donnèrent rendez-vous au café Meunier, en face de la caserne, où ils arrivaient peu de temps après pour en sortir vers 10 heures du soir après avoir consommé quelques bouteilles de vin. Ils entrèrent ensuite au café Brunon, à quelques mètres plus bas, où, avec deux cafés ils burent cinq ou six flacons d'eau-de-vie.

Les consommations soldées, ils sortirent à 10 h. 3/4. Que se passa-t-il à partir de ce moment jusqu'à 2 heures du matin, heure à laquelle les deux camarades de Berger ramenèrent ce dernier chez lui, c'est ce que l'enquête n'a pu arriver à établir parfaitement.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les trois amis étaient en état complet d'ivresse, et qu'une rixe à du éclater entre eux. Plusieurs personnes, en effet, les ont entendus se quereller et se battre.

Deux, entr'autres, ont trouvé à 11 heures 1/2, dans la rue de la Caserne, presque à l'angle de la rue du Sablier, deux individus étendus à terre, dont l'un, adossé contre la porte de la buvette Clair, semblait ne donner plus signe de vie.

L'une d'elles s'approcha pour l'examiner. A ce moment un troisième individu, Lestrat, qui tout près de là gesticulait et criait, s'approcha du témoin, l'injuriant, tenta même de le frapper et le poursuivit jusqu'au café Brunon où le menaçant de l'éventrer.

On ne sait ce qui s'est passé ensuite.

L'état de Berger étant très grave, la mère envoya quérir un médecin ; mais, malgré tous les soins, le malheureux expira à 9 heures 1/2 du matin, sans avoir pu prononcer une parole.

Ses deux camarades, Lestrat et Ollagnier, ont été arrêtés et interrogés. Le premier a déclaré que Berger s'était blessé en tombant ; quant à Ollagnier, ses souvenirs sont moins précis, vu l'état d'ivresse dans lequel tous les trois se trouvaient.

Mais leurs vêtements déchirés, ceux de Berger surtout, les égratignures que porte au visage le malheureux et ses deux camarades donnent à croire qu'une rixe très vive a dû éclater et que c'est dans le cours de la lutte que Berger a reçu ou s'est fait en tombant les blessures qui ont amené la mort.

Ce matin, à 10 heures, l'autopsie du cadavre a été faite par MM. Rimbault et Couturier.

Arrondissement

Firminy. — L'usine Fourneyron, à Firminy, a été hier, vers deux heures du soir, le théâtre d'un grave accident.

Un jeune homme de 20 ans, nommé Racodon, a été saisi par la courroie de transmission des machines à aléser et, après avoir tourné cinq ou six fois autour de l'arbre de couche, a été enlevé à une hauteur de cinq mètres, d'où il est tombé sur le sol.

Ce malheureux a eu les deux jambes et un bras brisés en plusieurs endroits ; il a reçu, en outre, de graves blessures à la tête.

M. le docteur Naudet l'a fait transporter à l'hôpital après lui avoir donné les soins que nécessitait son triste état.

Arrondissement de Montbrison

Montbrison. — Vernine, l'ex-concierge du tribunal est toujours sous les verrous.

Outre les faits qui ont motivé son arrestation, Vernine se serait rendu coupable de nombre d'autres vols.

Ainsi on signale la disparition de divers objets dans quelques maisons bourgeoises où il allait servir à table, et, si nous en croyons certains bruits, il aurait même volé dans le tiroir d'un substitut au parquet.

Mais il paraît bien difficile de faire la lumière sur tous ces faits. Du reste, les vols commis à l'intérieur du palais sont assez nombreux, les preuves assez convaincantes pour le faire condamner, mais, jusqu'à présent, on n'a pu lui arracher aucun aveu.

COUR D'ASSISES

de la Loire

Voici la liste des jurés qui siégeront dans la deuxième session des assises de 1883 qui s'ouvriront à Montbrison, le lundi 11 juin, à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Duplessis.

Jurés ordinaires

Chirat (Désiré), horticulteur à St-Etienne. Vernaison (Symphorien), cafetier, à Saint-Bonnet-le-Château.

Ferraton (Pierre), rentier, à St-Etienne. Dussauze (Antoine), propriétaire, à Saint-Paul-en-Cornillon.

Ducas (Mathieu), propriétaire, à Saint-Etienne.

Mondon (Charles-Louis), propriétaire, à Néronde.

Dissard (Jean), négociant, à Saint-André-d'Apchon.

Penet de Monverno, (Jacques) propriétaire, à Saint-Julien.

Voytier (Francisque), fabricant d'armes, à Saint-Etienne.

Descos (François), représentant de commerce, à St-Etienne.

Bichon (Jules), rentier, à Saint-Etienne.

Voron (J.-François), propriétaire, à Outre-Furans.

Olivier (François-Eugène), négociant, à Saint-Chamond.

Fournier (Jean), propriétaire, à Saint-Germain-Lespinasse.

Saignol (Alexandre), propriétaire, à Saint-Priest.

Moussat (Jean-François), mécanicien, à Péluissin.

Boal (François-Félix), propriétaire, à la Jomayère.

Michalon (Jean-Baptiste), négociant, à Roanne.

Fulchiron (Jacques), négociant, à Rive-de-Gier.

Delphin (Philibert), propriétaire, à Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.

Conte (Maurice), fabricant de limes, au Chambon.

Beaujeu (Joseph), confiseur, à Noirétable.

Juquel (Jean), agent-voyer retraité, maire à Bessat, à Feurs.

Darmaizen (Charles), rentier, à Roanne.

Ferry (Charles), capitaine retraité, à Saint-Etienne.

Destre (Charles), négociant, à Roanne.

Epitalon (Joseph), marchand de vins, à St-Etienne.

Béthénod (Louis), négociant, à Saint-Etienne.

Seychal (Pierre-Vincent), rentier, à Saint-Etienne.

Laur (Francisque), ingénieur, à Saint-Etienne.

Plassard (Jean-Antoine), propriétaire, à Saint-André-le-Puy.

Blacet (Noël), propriétaire, à Saint-Etienne.

Leblanc (Louis), ingénieur, à Saint-Etienne.

Meley (Louis), marchand de bois, à Saint-Etienne.

Courbon (Pierre) (Baron de Saint-Genest), propriétaire, à Saint-Genest-Malifaux.

Bourges (Eugène), rentier, à Boen.

Jurés supplémentaires

Vendémont (Pierre), horticulteur, à Montbrison.

Lalmier (François), négociant, à Montbrison.

Philippon (Michel), meunier, à Montbrison.

Ladret (Jean), négociant, à Montbrison.

Marchés de Roanne

Vendredi 18 mai 1883

MERCURIALE			
Froment, 1 ^{re} qual.....	le d. décal	3 90	
— 2 ^e qual.....	—	3 80	
— 3 ^e qual.....	—	3 70	
Seigle, 1 ^{re} qual.....	—	2 50	
— 2 ^e qual.....	—	2 40	
— 3 ^e qual.....	—	2 30	
Orge.....	—	2 75	
Avoine.....	—	1 90	
Sarrasin.....	—	5 "	
Haricots.....	—	5 "	
Maïs.....	—	5 "	
Fèves.....	—	5 "	
Pommes de terre.....	—	5 "	
Colza.....	—	5 "	
Farine, 1 ^{re} qualité.....	les 125 kilos	45 "	
— 2 ^e qualité.....	—	42 "	
— 3 ^e qualité.....	—	39 "	
Foin.....	les 100 kilos	6 50	
Paille.....	—	2 "	

DÉPÊCHES

Service spécial du Petit Roannais

Paris, le 18 mai, 11 h. soir.

UNION RÉPUBLICAINE

M. Ranc, en prenant la présidence de l'Union républicaine, a affirmé les principes de ce groupe qui allient l'idée de gouvernement fort aux idées de réformes et de progrès.

Il s'est attaché ensuite à démontrer qu'en

présence des résistances et des hostilités qui se font jour actuellement, un gouvernement appliquant avec fermeté les lois existantes et appuyé sur une majorité unie, peut seul accomplir d'utiles réformes.

L'orateur se déclare partisan de la revision effectuée en temps opportun et insiste surtout pour la réforme judiciaire.

Il termine en se félicitant de voir la politique extérieure, suivant les vœux de M. Gambetta, suivre une marche ferme et résolue et succéder à une politique faible et hésitante.

RÉFORME JUDICIAIRE

Après avoir entendu les observations de M. Ranc, l'Union républicaine a oui M. Lièvre sur le projet de réforme judiciaire.

Elle a décidé de demander la mise de ce projet en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

L'ASSASSINAT DU PALAIS-ROYAL

Bruxelles, 18 mai.

La police vient d'arrêter deux individus soupçonnés d'être les auteurs de l'assassinat et du vol commis récemment au Palais-Royal.

L'un d'eux aurait, paraît-il, fait des aveux.

Les journaux du soir confirment la nouvelle que deux des auteurs du crime du Palais-Royal ont été arrêtés hier à Bruxelles sur les indications de la police française.

Ils ont fait des aveux complets. L'un d'eux se nomme Berghin. C'est le mari d'une femme Berghin, employée chez le bijoutier Prestot.

Depuis longtemps cet individu est séparé de sa femme. Il a subi plusieurs condamnations.

La presque totalité des bijoux a été retrouvée.

GRAVE ACCIDENT

Un grave accident est arrivé aujourd'hui à Paris dans une maison en réparation, rue Chaptal.

Des plafonds se sont effondrés. Un ouvrier maçon a été tué. Il y a trois blessés, dont une dame grièvement.

PROTESTATION DU PAPE

L'Univers annonce que le pape a envoyé au gouvernement français une protestation énergique contre les actes de persécution à l'égard du clergé, et contre la fausse interprétation qu'on fait du concordat.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 17 mai 1883.

Le marché est en reprise, les rentes sont en nouvelle avance sur la clôture précédente.

Le 3 0/0 à 79.95.

L'Amortissable à 81.30 et le 5 0/0 à 109.72.

Les valeurs de crédit sont soutenues.

La Banque de France cote 5390.

Le Foncier donne lieu à de nombreuses transactions aux environs de 1345, les Obligations foncières nouvelles à 345 les non libérées et 350 les libérées.

La Compagnie foncière de France et d'Algérie est très demandée à 503 ; l'Epargne continue à se porter sur ces titres qui d'ailleurs offrent les meilleures garanties possibles.

Les Etablissements de crédit ont un marché très animé.

La Banque de Paris à 1085.

Le Lyonnais 560.

La Générale à 540.

Les Chemins sont fermes à leurs cours précédents.

Le Suez remonte à 2325 pour faire 2390 et clôturer à 2385.

La liquidation malgré le taux peu élevé des prix de reports s'est bien passée.

Etat-civil de la ville de Roanne

MARIAGES : 1

Du 17 mai. — Benoist (Antoine), 48 ans, retraité, et Mlle Marie Tardy, 35 ans, éplucheuse.

NAISSANCES : 4

Du 17 mai. — Poyet (Claudine), fille d'Antoine, tisseur, et de Marie-Françoise Dumont. — Roger (François-Louis), fils de Louis-Alphonse, ajusteur, et de Marie-Laborde, repasseuse.

Du 18 mai. — Roche (Adrienne-Alice), fille de Jean-Marie, garen, et de Marie-Eugénie Mazard. — Merlin (Claude-Julien), fils de François-Claude, comptable, et de Françoise-Emélie Devaux, lingère.

DÉCÈS : 5

Du 17 mai. — Portail (Damien), 52 ans, confiseur, époux de Gilberte Reignier. — Etaix (François), 88 ans, ex-cultivateur, veuf de Jeanne Servajean.

Du 18 mai. — Lalias (André), 36 ans, tisseur, époux de Marie Chaume. — Colombat (Denise-Louise), 26 ans, couturière, veuve de Jean-Célestin Mouzy. — Biran (Jeanne), 20 ans, canneteuse, célibataire.

Loterie de l'Exposition de Bordeaux

Le tirage de cette loterie étant irrévocablement fixé au 3 juin prochain ; les quelques derniers billets restant à placer sont en vente à l'Agence V. FOURNIER, 6, rue Sainte-Catherine, au prix de 1 fr. 25.

Ordres de Bourse à terme et au comptant
MAISON
CHARRIER - THIERRÉE et Cie
Succursale à SAINT-ÉTIENNE
1, Grande rue du Marché, au 1^{er}

La maison se charge des ordres au comptant et spécialement de ceux à terme et ne prend qu'un seul courtage (le courtage officiel).
Une circulaire est envoyée chaque soir gratuitement à tous les clients qui en font la demande par écrit.
Nota. — Toutes les opérations en banque ne comportent qu'une seule liquidation et un seul courtage par mois.

Conversion de la rente 5 0/0

Le SYNDICAT INDUSTRIEL, Soc. anonyme capital 20 millions, se charge de toutes opérations relatives à la conversion de la Rente 5 0/0.

Il met également à la disposition du public.

Valeurs garanties par l'Etat
Revenu : 4 1/2 0/0

Valeurs subventionnées par l'Etat
Revenu : 5 40 0/0

S'adresser au Syndicat Industriel
59, rue Taillout, Paris.

PHARMACIE DE LA LOIRE

6, place Saint-Etienne, ROANNE

DÉPÔT DE TOUTES LES EAUX MINÉRALES

et
De toutes les Spécialités Françaises et Étrangères

BIBLIOGRAPHIE

Nous signalons à nos lecteurs une excellente innovation créée par la Librairie Française, 15, rue Malesherbes, à Lyon.

Il s'agit de la mise à portée de tout le monde du grand ouvrage national de MALTE-BRUN : La France illustrée, qui vient d'obtenir les récompenses les plus flatteuses dans les derniers congrès de géographie.

La Librairie Française publie une nouvelle édition de ce véritable chef-d'œuvre, et sert ses abonnés directement par l'entremise de receveurs, à qui on paie seulement les séries que l'on reçoit; il n'y a donc absolument rien à payer d'avance. Le prix des séries est le même que chez les libraires, et cependant la Librairie Française offre à ses abonnés deux splendides primes gratuites : 1^{re} à la 50^e série la grande et magnifique carte de France de Malte-Brun, gravée par Erhard et vendue 10 francs chez les libraires; 2^e à la fin de l'ouvrage un dictionnaire des communes de France et des colonies.

Nous répétons que ces deux primes sont absolument gratuites et remises franco aux abonnés.

De plus, chaque abonné a le droit, dès la 25^e série, de choisir deux splendides tableaux oléographiques, encadrés or, moyennant six francs seulement par tableau au lieu de trente francs.

Les souscripteurs peuvent recevoir autant de séries par mois qu'ils le désirent. Les abonnements déjà commencés ailleurs peuvent être continués aux mêmes conditions.
S'adresser à la Librairie Française, 15, rue Malesherbes, à Lyon, ou à ses courtiers.
Les deux premières séries sont expédiées franco 1 fr. 50 contre en timbres-poste.

BANQUE GÉNÉRALE DE LYON

8 et 10, rue de la Bourse, 8 et 10
Succursales au PUY ET A VIENNE

Société anonyme. — Capital, 4,750,000 francs

LA BANQUE BONIFIE

Aux dépôts de fonds remboursables :

A vue.....	2 0/0
A CINQ JOURS DE VUE.....	3 0/0
A 6 mois.....	4 0/0
A 1 an.....	4 1/2 0/0
A 2 ans et au-dessus.....	5 0/0

Escompte. — Encaissements
Achat et vente de valeurs. — Coupons
Renseignements. — Emissions

30 ANS PILULES DÉPURATIVES THONIER
de Succès
Succo de FLEURY Ph^m à PONTAISE. Purifient le sang, chassent la bile, les glaires et les humeurs et conservent la santé. Très-efficaces dans toutes les maladies de la peau. R. FAYARD, 10, rue de la Harpe, Paris et toutes villes.

Huitième Année

LE COURRIER DU COMMERCE

Journal des Halles et Marchés

Donnant le cours des Grains, Farines, Vins, Spiritueux, Sucres, Cafés, Huiles et Produits divers.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des Marchands de Grains, Farines, Meuniers, Grainetiers, Boulangers et Epiciers, sur

LE COURRIER DU COMMERCE

Paraissant à Lyon le Jeudi et le Dimanche

Il donne le cours exact des Blés, Farines et autres Céréales de tous les pays.

Il possède de nombreux correspondants dans tous les principaux centres de production de France et de l'Etranger, dont il publie dans chacun de ses numéros un compte-rendu.

Toutes les informations du Courrier du Commerce sont puisées aux meilleures sources et présentées avec la plus scrupuleuse impartialité.

15 francs par an

On s'abonne à Saint-Etienne, à l'Agence
V. Fournier, 6, rue Ste-Catherine

Gargarisme Barnoud

Pastilles agréables contre laryngite, maux de gorge, extinction de voix. 2 fr. 50. M. PRUDON, ph. 3, r. République, Lyon, toutes pharmacies. Envoi franco contre timbres-poste.

Saint-Etienne, imp. J. Berland.

Etude de Notaire

de 3^e classe
A VENDRE dans l'arrondissement de Vienne (Isère)
S'adresser pour renseignements à Vienne, au secrétaire de la Chambre des notaires.

ON DEMANDE

de bonnes culottières et gilettières. S'adresser rue St-Honoré, 1, au deuxième.

SOULAGEMENT IMMÉDIAT et GUÉRISON

des Rhumes ou Bronchites des Irritations des Catarrhes, de l'Asthme, de la Coqueluche et de la Grippe.

SIROP PECTORAL

DE F. JACOB, PHARMAC.
5, RUE DE LA LOIRE, 5
Prix 1 fr. 50 cent.

ONQUENT véritable CANET-GIRARD
guérison prompte de plaies panaris, blessures de toutes sortes. Prix : 2 fr. Envoi par la poste, affranchir 20 centimes. Depot : 4, r. des Orfèvres, Paris, Ph^m Verité

LOTÉRIE de la VILLE de LILLE (Palais des Beaux-Arts)

TIRAGE FIXÉ AU 15 JUIN PROCHAIN

600,000 fr. de Lots, déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations

1 Lot de.....	200,000	5 Lots de 10,000.....	50,000
1 Lot de.....	100,000	25 Lots de 1,000.....	25,000
2 Lots de 50,000.....	100,000	50 Lots de 500.....	25,000
4 Lots de 25,000.....	100,000		600,000

Prix du Billet : UN FRANC

Mise en Vente en gros à la Mairie de Lille et chez MM. Bortoli frères, 23, rue de l'Entrepôt, à Paris et à Marseille, rue Vacon, 23. Vente en détail dans les principaux bureaux de tabac, et chez les libraires.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Sources Centrales

DE ST-GALMIER

Eaux minérales naturelles les plus gazeuses et les plus hygiéniques

Dépôt : Dans les principales pharmacies et chez les marchands d'Eaux.

Eau minérale naturelle gazeuse

DE ST-GALMIER (LOIRE)

G^{de} SOURCE NOËL

Arrêté ministériel d'autorisation du 20 mars 1875

Médaille unique à l'Exposition industrielle de Tours 1881 sur 18 sources exposantes.

Médaille d'argent Bordeaux 1882.

Placée par le Comité départemental d'hygiène au premier rang des acidules gazeuses riches en acide carbonique libre, la grande source Noël est éminemment digestive, tempérante et apéritive.

Le débit de DOUZE MILLIONS de Bouteilles par an

Son eau reste naturellement très gazeuse, parce qu'elle est captée à 32 mètres de profondeur au griffon même de la source et qu'elle est mise en bouteilles au moyen d'appareils perfectionnés et brevetés qui ne laissent échapper aucune bulle de gaz.

Embouteillée dans des verres presque blancs et conséquemment très transparents, sa pureté et sa limpidité sont incontestables.

Exiger la signature *Richard & Fils* St-Galmier

Dépôt dans toutes les Pharmacies et chez les Marchands d'eaux

LE BIEN-ÊTRE FACILE

Moyen de s'assurer, sans gêner son budget, de bonnes et sûres rentes, par l'ACHAT AU COURS et payables en 2 ans d'obligations de 1^{er} ordre, Crédit Foncier, villes Paris, Lyon, etc., avec chance de gagner 150,000 fr. ou autres sommes aux divers tirages; Ec. à M. BER, 17, rue Laval, Paris, ou aux Délégations commerciales à Marseille, qui enverront franco sur demande, brochures explicatives.

On demande

Un associé instruit, connaissant la comptabilité, disposant de quelques fonds pour le commerce des vins. Clientèle toute faite. S'adresser à l'Agence V. Fournier, 6, rue Ste-Catherine sous le numéro 1344.

Dépôt des Eaux minérales

EAUX DE VICHY

Larbaud et St-Yorre

45 cent. la bouteille

Le verre est repris pour 5 cent. A la Pharmacie Arnault

VENTE EN GROS ET DÉTAIL

A l'Agence générale de Publicité V. FOURNIER, 6, rue Ste-Catherine, 6, à St-Etienne

BILLETS DE LOTÉRIE

INTERNATIONALE TUNISIENNE

Autorisée par décret de S. A. le Bey le 22 février 1882

Cette loterie a pour but d'aider à la création d'établissements européens de bienfaisance et d'utilité publique en Tunisie.

UN MILLION DE FR. DE LOTS

Six millions de billets

Le paiement des lots se fera en argent

5 gros lots de 100,000 fr.	10 lots de..... 10,000 fr.
2 lots de..... 50,000 —	100 lots de..... 1,000 —
4 lots de..... 25,000 —	200 lots de..... 500 —

Les fonds seront déposés à la Banque de France

DE L'UNION CENTRALE

ARTS DÉCORATIFS

Reconnue d'utilité publique

Autorisée par arrêté ministériel du 31 mai 1882

POUR LA CRÉATION A PARIS D'UN

MUSÉE D'ART DÉCORATIF

538 Lots formant

DEUX MILLIONS DE FR.

Payables en espèces

Quatorze millions de billets

Gros Lot: 500,000 fr.

Un lot de 200,000.	4 lots de 100,000.	4 lots 50,000.
8 lots de 25,000.	20 lots de 10,000.	100 lots 1,000.
	400 lots de 500 fr.	

Les fonds seront déposés à la Banque de France

PALAIS DES BEAUX-ARTS

VILLE DE LILLE

5,000,000 de BILLETS

600,000 Francs de Lots

GROS LOT: 200,000 FRANCS

1 lot de..... 100,000 fr.	5 lots de..... 10,000 fr.
2 lots de..... 50,000 —	25 lots de..... 1,000 —
4 lots de..... 25,000 —	50 lots de..... 500 —

Prix du Billet: UN FRANC

Envoi franco par la poste contre le prix du billet, plus 15 centimes jusqu'à 3 billets; 30 centimes de 3 à 10 billets; 45 centimes de 10 à 15 billets; 60 centimes de 15 à 20 billets

FORTES REMISES POUR LA VENTE EN GROS

NOTA. — Bien désigner le nombre de Billets demandés pour chaque Loterie